



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



CE QUI CHANGE

- > **Durée maximale du contrat portée à 36 mois pour les publics prioritaires**
- > **Possibilité, à titre expérimental, de signer des contrats permettant d'acquérir des compétences définies par l'employeur et l'OPCO (en accord avec le salarié)**
- > **Possibilités de mobilité à l'étranger renforcées**

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le contrat de professionnalisation vise l'obtention:

- d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- d'un Certificat de qualification professionnelle (CQP),
- d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche.

Le salarié recruté alterne entre formation théorique - en centre de formation ou en interne - et activités professionnelles en entreprise, en lien avec la qualification préparée.

QUI EST CONCERNÉ ?

- > Les jeunes de 16 à 25 ans révolus.
- > Les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.
- > Les bénéficiaires de minimas sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS) ou allocation aux adultes handicapés (AAH), et les anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI).



Il est désormais possible de signer, à titre expérimental et sous certaines conditions, des contrats de professionnalisation permettant d'acquérir des compétences définies conjointement par l'entreprise et AGEFOS PME (en tant qu'OPCO), en accord avec le salarié.

À noter !

QUELS OBJECTIFS ?

- > Recruter du personnel formé.
- > Adapter de nouveaux collaborateurs aux spécificités de vos métiers.
- > Organiser la transmission des savoir-faire.



Pour le signataire, le contrat de professionnalisation est l'occasion d'acquérir une expérience professionnelle et une qualification reconnue, tout en bénéficiant du statut de salarié (rémunération, protection sociale, cotisation retraite, congés payés...).

À noter !



QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

Conclusion du contrat de professionnalisation

- > Peut être conclu à durée indéterminée ou déterminée.
- > Durée du contrat comprise entre 6 et 12 mois. Celle-ci peut toutefois être portée :
 - Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires :
 - les jeunes peu diplômés (n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire - baccalauréat - et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel - CAP/BEP),
 - les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi,
 - les bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS ou AAH) et les anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI).
 - Jusqu'à 24 mois pour certains bénéficiaires et certaines qualifications définies par accord de branche.



À noter !

Le contrat de professionnalisation peut être renouvelé :

- > **si le bénéficiaire prépare une qualification supérieure ou complémentaire.**
- > **en cas d'échec aux épreuves d'évaluation, pour raisons médicales, ou pour défaillance de l'organisme de formation.**

Durée de la formation

- > Entre 15 % et 25 % du temps de travail prévu par le contrat (sans être inférieure à 150 heures).
- > Peut dépasser 25 % du temps de travail, si un accord spécifique le prévoit.

Rémunération du salarié

- > Variable en fonction de son âge et de son niveau de formation.
- > Peut être majorée en fonction des dispositions conventionnelles ou contractuelles.

Dépôt du contrat

À déposer auprès d'AGEFOS PME.



À noter !

Le contrat de professionnalisation peut être réalisé en partie à l'étranger (un an minimum).

QUELS POINTS DE VIGILANCE ?

- > Désignation obligatoire d'un tuteur parmi les salariés volontaires.
- > Consultation chaque année des représentants du personnel sur les recrutements effectués en contrat de professionnalisation, lors de la consultation relative à la politique sociale, aux conditions de travail et d'emploi.

QUEL FINANCEMENT ?

- > Prise en charge par AGEFOS PME (en tant qu'opérateur de compétences - OPCO) des frais de formation, des frais annexes (hébergement et restauration), des frais de formation du tuteur et d'exercice de sa fonction, sur la base de forfaits horaires fixés par la branche.
- > Aides et exonérations de cotisations patronales sous certaines conditions.



En savoir +

- > **La rubrique réforme sur agefos-pme.com**
- > **Notre assistance juridique en ligne sur question-formation.com**
- > **Votre conseiller AGEFOSPME**

